

Lämpchen) (44), elle n'en formait pas moins dans les yeux du souverain comme une très grande marque de condescendance. \*)

Du 1<sup>er</sup> octobre 1841 date la création de la *Chambre de commerce*.

Le mois de novembre apporta trois bonnes nouvelles aux Luxembourgeois. D'abord la démission du référendaire intime STIFFT \*\*) et son remplacement, le 4 du mois, par le baron Prosper DE BLOCHAUSEN en qualité de chancelier d'Etat intérimaire pour les Affaires luxembourgeoises. Ensuite l'ordonnance du 22 novembre où il est dit qu'à l'avenir toutes les écritures et rédactions concernant l'administration du Grand-Duché en général doivent être tenues en langue française, à l'exception de celles qui ont rapport aux relations avec la Confédération germanique et avec l'administration de la forteresse de Luxembourg. Comme de bien-entendu l'usage des deux langues restait facultatif pour l'administration intérieure du pays. (45). Enfin, le 30 novembre parut la liste des notables nommés membres de la première Assemblée des Etats.

La joie des Luxembourgeois au sujet de la non-ratification du Traité d'accession au Zollverein se manifesta sans équivoque à l'occasion des fêtes de l'anniversaire du roi grand-duc, le 6 décembre. Toutefois, les dissentiments entre l'immense majorité et les rares protagonistes de l'accession trouvèrent une illustration fatale à Diekirch où, au cours du banquet officiel, un haut fonctionnaire par ailleurs très estimé poignarda un non moins estimé médecin. (47)

Après l'intérim de J. B. Gellé qui prit fin le 21 décembre le gouvernement du Grand-Duché fut confié à un Conseil de six Luxembourgeois avec, à sa tête, comme gouverneur G. Théodore I. de LAFONTAINE \*\*\*). Dans l'histoire de notre « self-government » ce collège, fonctionnant à partir du 1. 1. 1842, constitue la deuxième étape, la première étant formée par la Commission de gouvernement de 1831.

Comme l'a relevé le biographe de J. B. GELLE (48), celui-ci continua à jouir de la confiance de son souverain. Aussi était-ce en qualité de représentant du roi des Pays-Bas, prince d'Orange-Nassau, que Gellé assista à Sedan, le 9. 1. 1842, à la translation des cendres de la princesse Marie-Elisabeth de Nassau, fille du TACITURNE et de Charlotte

\*) Le 21. 3. 1849, donc à une date postérieure à la nouvelle Constitution de 1848 et à la mort de Guillaume II, le « Courrier » trouva la définition exacte pour caractériser la charte de 1841 : « un jalon posé dans la bonne voie. »

\*\*) Guillaume II servit à Stiff t une pension de 1000 florins prise sur sa cassette privée et cela en sus de la pension de 4000 florins mise à la charge du Grand-Duché. (46)

\*\*\*) Dans la biographie que nous avons consacrée à cet intéressant personnage (fasc. VII), nous avons redressé l'erreur qui circulait au sujet de la création de l'Ordre national de la Couronne de Chêne dont la charte est datée du 29. 12. 1841 et dont de Lafontaine fut le premier à en recevoir la grand-croix.